

SEANCE DU 21 MARS

Convocation le 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un janvier à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la mairie sur convocation du maire.

PRESENTS : Mmes Anne JORAM, Véronique LABICHE, Janine LETESSIER, Sandrine MICHEL, Andrée SANSON

MM. Christian BEAUQUET, Michel BERTIN, Olivier LEBRUN, Jack LELEGARD, Philippe LETENNEUR, Patrick NIOBEY, Didier QUESNEL

ABSENTS : MME Cécile ETIENNE (procuration à Jack LELEGARD)

M. Thierry RACINE (procuration à Anne JORAM)

Mme Jennifer LAPIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne JORAM

✓ **GTM**

○ **Modification des statuts de GTM**

Depuis sa création et l'approbation de ses statuts par arrêté préfectoral du 29 avril 2014, Granville Terre et Mer a vu ses compétences ajustées à de nombreuses reprises. On pourra notamment rappeler les ajustements liés à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mais aussi les réflexions autour de la politique du logement et du cadre de vie, celles autour de la mise en réseau des médiathèques, de l'école de musique, de la compétence tourisme, de l'action sociale d'intérêt communautaire, des activités sportives et de piscine.

Récemment la dernière modification apportée et approuvée par arrêté préfectoral du 17 juin 2021 a concerné la prise de compétence mobilité.

Ce qui est proposé aujourd'hui, en parallèle de la réflexion sur la compétence santé, est une mise à jour des statuts, un toilettage. Certaines clauses pourront être supprimées comme inutiles. D'autres pourront voir leur rédaction ajustée. Ces propositions figurent dans le projet de statuts modifiés, ci-annexés.

1°) Tout d'abord, l'occasion se présente d'acter, dans les statuts, la suppression des compétences optionnelles qui deviennent toutes des compétences facultatives (loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique). Cela permet de réorganiser les compétences facultatives notamment dans le domaine du sport, de la culture et de la sécurité.

Il est proposé la suppression du préambule qui exprimait le projet de Granville Terre et Mer à sa création. Aujourd'hui, ce projet s'exprime davantage dans le projet de territoire, en cours d'actualisation.

Il est aussi proposé, sur le plan formel, de supprimer les articles 6 à 13 des statuts qui redisent ce qui figure déjà soit dans le code général des collectivités territoriales, soit dans le règlement intérieur du Conseil communautaire.

En revanche, un article 6 a été créé, pour y faire figurer, la possibilité pour la Communauté de communes d'adhérer à un syndicat mixte pour les besoins de l'exercice de ses compétences, en application de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales : « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

2°) Ensuite, l'actualisation proposée se manifesterait :

- *Par la suppression d'opérations qui n'existent plus de fait ou qui sont intégrées dans un autre item. Par exemple :*

Opérations supprimées	Intégrées dans
<i>Adhésion au PETR, au SyMEL, à Manche Numérique...</i>	<i>Cf. Article 6</i>
<i>Pilotage et coordination du Contrat de territoire du Département</i>	<i>Pilotage et coordination de la politique contractuelle avec les partenaires institutionnels</i>
<i>Création d'un observatoire de l'habitat Réalisation d'OPAH</i>	<i>PLH</i>
<i>Participation à la stratégie de développement économique de l'aérodrome de Bréville- Granville-MSM</i>	<i>/</i>
<i>MAT sur Carolles</i>	<i>/</i>
<i>Circuit de randonnées équestre en Baie du Mont Saint Michel</i>	<i>Chemins identifiés dans le schéma d'itinérance et de randonnées</i>
<i>Financement des panneaux miniris et cartes communales</i>	<i>Signalétique</i>

- *Par l'adaptation de certaines formulations, par exemple :*
 - *En matière économique : « Appui au développement des activités équinnes »*
 - *En matière de tourisme : la mise en valeur des chemins de randonnées est plus exactement une compétence facultative qu'il convient donc d'encadrer*
 - *En matière de petite enfance*
 - *En matière d'enfance et jeunesse :*

*« Mise en réseau de la politique périscolaire et des ALSH » devient « Coordination de la politique enfance-jeunesse-vie sociale à l'échelle du territoire »,
« Gestion du contrat enfance-jeunesse » devient « Gestion de la convention territoriale globale avec la CAF »*

- Aménagement numérique du territoire (plutôt que développement des TIC)

- Schéma d'itinérance et de randonnées (plutôt que topoguides)

• *Par l'ajout de capacité expresse à agir dans certains domaines de compétence*

- Elaboration et mise en œuvre du PAT (Projet Alimentaire Territorial)

- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement : action en faveur du développement des énergies renouvelables et en faveur des économies d'énergie (cf. art. L2224-32 et L2224-34 du CGCT – compétence partagée avec les communes)

- En matière de petite enfance : Le cadre du soutien à la parentalité est précisé

3°) Enfin, il sera proposé un ajustement particulier sur deux compétences facultatives :

• *S'agissant de l'aménagement des aires de pique-nique et des petits ouvrages (notamment de sécurité) sur les chemins de randonnées et sentier littoral : GTM ne conserverait que la compétence pour les petits ouvrages de sécurité. Les aires de pique-nique relèveraient des communes.*

• *Il est proposé de supprimer la compétence pour le Conseil communautaire des jeunes : c'est une compétence qui n'est pas exercée.*

Le Maire ayant invité le Conseil municipal à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

VU l'arrêté préfectoral n°13-64 du 29 avril 2013 portant création de la Communauté de communes Granville Terre et Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°14-58 du 29 avril 2014 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-30 du 4 février 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, concernant la politique du logement et du cadre de vie ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-150 du 30 juillet 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, et visant à préciser les compétences ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-216 du 22 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, sur la compétence obligatoire tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-249 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, sur les compétences obligatoires « aires d'accueil des gens du voyages », déchets et développement économique ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-75 du 4 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, sur la compétence « aménagement de l'espace », et relatif à la gestion et à l'élaboration des PLU et documents d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-165 du 12 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, sur la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et notamment pour le développement de l'action sociale pour le maintien à domicile des personnes âgées ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-38 du 04 juillet 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, ajoutant la compétence obligatoire GEMAPI et deux compétences facultatives dans le domaine du sport et du transport des élèves au Centre aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-201 du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, ajoutant à ses compétences optionnelles « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Médiathèque intercommunale de la Haye Pesnel et la Maison du Carnaval ;

VU l'arrêté du 17 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, ajoutant la compétence « mobilité » ;

VU les propositions de la Conférence des maires du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2021 ;

VU la décision du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, avec 14 voix pour et une abstention

- ***SE PRONONCE*** sur les modifications statutaires.

ETANT PRECISE que :

- Ces modifications statutaires doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes ;

- L'accord des communes doit donc être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

- Chaque conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant

de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

○ **Prise de la compétence santé**

À ce jour encore, les compétences des collectivités territoriales en matière sanitaire sont limitées. Pourtant, la crise sanitaire a montré que les collectivités territoriales étaient en première ligne pour apporter des réponses concrètes face à la propagation de l'épidémie et à ses conséquences (organisation des centres de vaccination, masques...). Elle illustre également l'intérêt grandissant que la Communauté de communes Granville Terre et Mer se dote d'une compétence en matière de santé, véritable enjeu pour le territoire, afin de répondre aux besoins de la population.

Contexte démographique, socio-économique et territorial

Le phénomène de vieillissement de la population de GTM, déjà supérieur aux moyennes nationales et départementales, n'a cessé de s'accélérer au cours des dernières années,

Synthèse de l'offre

Le nombre de médecins généralistes, supérieur à la moyenne française, est adapté au vieillissement de la population mais un tiers de ces médecins a plus de 60 ans. Au regard des besoins importants d'une population âgée, les délais de consultations sont souvent longs.

A l'issue de cette phase de diagnostic, la commission santé a défini trois priorités d'intervention pour la Communauté de communes Granville Terre et Mer, en complément de l'intervention des communes : l'accès au soin global, l'attractivité médicale et la prévention santé.

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre ou de soutenir des actions dans le domaine de l'accès aux soins, de l'attractivité médicale et de la prévention santé ;

« Sans se substituer à l'initiative privée libérale et dans le respect des prérogatives propres aux établissements de santé :

Amélioration des conditions d'accès aux soins en facilitant la mobilité des professionnels et patients et le déploiement de la télémédecine.

Développement de l'attractivité médicale par des actions de valorisation du territoire ciblées sur les professionnels de santé et l'amélioration des conditions d'hébergement des étudiants en santé et plus spécifiquement des internes en médecine.

Animation et coordination des actions de prévention, notamment en matière de santé physique et mentale et de santé environnement.

Adhésion ou soutien à toute structure permettant la mise en réseau et l'échange de pratiques entre les acteurs de la santé.

Elaboration, pilotage et animation d'un contrat local de santé dont la santé mentale avec l'Agence Régionale de Santé et mise en œuvre du programme d'actions d'intérêt communautaire. »

Etant précisé que

Ce transfert de compétences doit être décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes ;

Le conseil municipal, avec 4 voix pour, 8 abstentions et 2 voix contre accepte que GTM prenne la compétence santé et approuve la modification des statuts.

✓ **Modification de la délibération donnant au maire délégation pour intenter en justice au nom de la commune**

« Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.2122-22 et L 2122-23,

Considérant que dans un souci de favoriser la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal peut décider de confier pour la durée du présent mandat à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par les articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dont celle d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de donner délégation au Maire pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, en première instance, en appel comme en cassation »

✓ **Attribution des subventions**

Suite aux différentes demandes des associations, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'attribuer les subventions suivantes :

➤ Association des Parents d'élèves	750.00 €
➤ Anciens Combattants	200.00 €
➤ Amicale des chasseurs	150.00 €
➤ AFM téléthon	100.00 €
➤ Art des jardins (Botanic Art)	800.00 €
➤ Maisons Paysannes	200.00 €

✓ **Location de la salle polyvalente**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de remettre la salle polyvalente à la location pour les Longuevillais uniquement pendant les week-end des vacances scolaires sauf celui précédant le lundi de la reprise de l'école.

✓ **Questions diverses**

Néant

La séance est levée à 23 heures.